

Hygiène thérapeutique de la gravelle hépatique. — Toutes les viandes sont permises, sauf les matières grasses; tous les légumes verts sont autorisés, sauf la carotte; pas de féculents admettre les pommes de terre; très peu de pain; fruits autorisés, sauf les fruits trop sucrés; défense absolue des pâtisseries et des mets sucrés; peu de vin et toujours avec des eaux alcalines; repas rapprochés mais modérés; purgatifs légers; exercices réguliers.

De quelle manière la profession médicale peut-elle lutter contre cette *réclame inouïe* de toutes espèces de pilules. Dr T.

En faisant l'éducation du peuple sur les dangers d'introduire dans l'estomac qu'il ne connaît pas des remèdes qu'il connaît encore moins; en démontrant que seule la soif de l'or est le mobile de ces spéculateurs; et en s'abstenant de donner ou de prescrire les pilules, préférant les poudres, les cachets les granulés, les comprimés, ou les tablettes.

Existe-t-il un conseil de discipline au sein du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec? Le médecin étant absent un étudiant en médecine a-t-il droit de vacciner? Un médecin a-t-il droit de faire annoncer à la porte de l'église qu'il vaccinera tout le monde à raison de 10 cents par tête? naturellement à ce prix ridicule au lieu du vaccin on fait usage de la gomme arabique! Dr R.

Oui, il existe un conseil de discipline, mais à l'état embryonnaire; il sera, dit-on, dans toute sa *vigueur organique* au mois de juillet prochain. Non un étudiant en médecine n'a pas le droit d'exercer les fonctions de médecin avant d'être admis à la pratique. L'annonce de soins professionnels donnés au *rabas* est indigne de tout médecin qui a le moindre sentiment du devoir et de l'honneur. Le banc de la Cour Criminelle attend le médecin qui expose à la contagion de la variole les personnes *immunisées* au moyen de la *gomme arabique*.

LA SOCIÉTÉ MÉDICALE DE MONTREAL

PRÉSIDENTE DE M. LE DOCTEUR DEMERS

(Séance du 12 nov. 1901)

M. LESAGE, dans une étude très pratique, sur le chloroforme préconisé par les Français, et l'éther préféré par les Anglais, démontre les indications et les contre-indications de l'un et de l'autre, puis insiste sur les règles à suivre pour éviter tous dangers. Après la phase d'excitation préparalytique, dit-il, lorsque le réflexe cornéen est aboli il ne faut pas trop augmenter la dose de l'anesthésique, de crainte de toucher le bulbe et de provoquer des syncopes laryngées, cardiaques ou bulbaires. M. le conférencier préfère le chloroforme à l'éther, mais pour éviter tout accident, le chloroforme doit être chimiquement pur, administré à petite dose progressive et ne pas être donné dans un appartement où brûle le gaz d'éclairage, car il se forme un chlorure de carbonine, gaz suffocant, qui a déjà causé de graves accidents. Il préconise l'usage de la morphine et de l'atropine, en injection hypodermique avant l'administration du chloro-